

PA 12**ENGAGEMENTS PREVUS A L'ARTICLE R.442-7 DU CODE DE L'URBANISME**

JE SOUSSIGNE, Monsieur Denis GUTIERREZ , Maire de la Commune de Bosc-Guérard-Saint-Adrien, Route de TENDOS 76710 BOSC-GUERARD-SAINT-ADRIEN

Lotisseur d'un terrain sis à : BOSC GUERARD SAINT ADRIEN -76-
Clos Guillaume De La Mothe

M'ENGAGE PAR LA PRESENTE :

- A constituer une association syndicale des acquéreurs des lots, à laquelle seront dévolus, la propriété, la gestion et l'entretien des terrains et équipements communs jusqu'à leur transfert éventuel dans le domaine d'une personne morale de droit public,
- Etablir les statuts de l'Association Syndicale selon les dispositions énoncées à l'article R.442-7 du Code de l'Urbanisme.
- A provoquer la réunion d'une assemblée de l'association syndicale dans le mois suivant l'attribution de la moitié des lots ou au plus tard dans l'année suivant l'attribution du premier lot afin de substituer à l'organe d'administration provisoire de l'association, un organe désigné par cette assemblée.

Fait à BOSC GUERARD SAINT ADRIEN le 13 Décembre 2021



S:\21007\documents_ls\pa\21007_pa12_engag-association.odt